

Communiqué de presse



3 Vie active et rémunération du travail

N° 0351-1506-20

Enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires 2012

Inégalité salariale entre les sexes : différences marquées selon les branches économiques

Neuchâtel, 21.08.2015 (OFS) – En 2012, près de 2 postes de travail sur 3 dont le niveau de salaire est inférieur à 4000 francs bruts par mois pour un plein temps sont occupés par du personnel féminin. Dans le secteur privé, les inégalités salariales entre les sexes continuent à se réduire progressivement passant de 25,0% en 2008 à 21,3% en 2012 selon l'Office fédéral de la statistique (OFS). 40,9% des différences salariales entre femmes et hommes dans le secteur privé restent inexpliquées contre 38,8% dans l'ensemble du secteur public.

Les différences salariales entre les sexes continuent de diminuer

En 2012, dans l'ensemble du secteur privé, les femmes gagnent en moyenne 21,3% de moins (moyenne arithmétique) que leurs collègues masculins (2008 : 25,0%). Cette différence s'explique en partie par des effets de structure comme par exemple un niveau différent de formation ou un nombre inégal d'années de service ou encore une fonction de cadre moins élevée exercée au sein de l'entreprise. On constate cependant que le différentiel salarial entre les femmes et les hommes est d'autant plus grand que la fonction de cadre est élevée. Les écarts de rémunération entre les sexes varient aussi fortement selon les branches économiques, atteignant par exemple 11,0% dans l'hôtellerie-restauration, 14,1% dans l'industrie chimique, 18,6% dans la santé et action sociale, 19,5% dans le commerce de détail, 23,7% dans le domaine de l'information et de la communication, 25,6% dans l'industrie des machines et 34,0% dans les activités financières et d'assurances.

Dans l'ensemble du secteur public (Confédération, cantons, communes) en 2012, la différence moyenne des salaires entre les femmes et les hommes atteint 16,5%.

Répartition inégale des femmes et des hommes selon les classes salariales

Dans le secteur privé en 2012, les postes de travail rémunérés à moins de 4000 francs bruts par mois pour un temps plein sont occupés majoritairement par du personnel féminin (63,4%) contre 66,1% en 2008. Si l'on considère le haut de la pyramide des salaires, à savoir les postes de travail dont le niveau de rémunération est supérieur à 8000 francs bruts par mois, ils sont occupés à hauteur de

Communiqué de presse OFS

73,5% par des hommes et 26,5% par des femmes. Seuls 17,9% des postes de travail avec un niveau de salaire brut mensuel supérieur à 16'000 francs sont occupés par des femmes contre 82,1% pour les hommes. A noter que la part des femmes dont le salaire est supérieur à 16'000 francs bruts par mois augmente dans le temps passant de 12,8% en 2008, à 14,3% en 2010 et à 17,9% en 2012.

La part inexpliquée des différences salariales entre femmes et hommes varie selon les branches économiques

La différence salariale qui existe entre les sexes s'explique en partie par des effets de structure liés à la fois au profil de la personne (âge, formation, année de service), aux caractéristiques du poste occupé au sein de l'entreprise et au domaine d'activité exercé. L'autre partie de l'écart salarial entre les femmes et les hommes reste inexpliquée.

Au niveau total du secteur privé, on constate que la part inexpliquée des écarts salariaux entre les femmes et les hommes s'élève en moyenne à 40,9% en 2012 contre 37,6% en 2010 et 39,6% en 2008. Ces pourcentages indiquent une relative stabilité du phénomène sur les 4 dernières années.

Ce différentiel salarial inexpliqué s'élève en moyenne à 678 francs par mois en 2012 contre 677 francs mensuel en 2010. Si l'on considère séparément les branches économiques, on peut noter de grandes différences. Ainsi, et à titre d'exemple, cette part inexpliquée se monte à 206 francs par mois dans l'hôtellerie-restauration. En d'autres termes, les femmes présentant les mêmes profils structurels que les hommes gagnent 206 francs de moins que leurs collègues masculins travaillant dans cette branche. La part inexpliquée des écarts salariaux en défaveur des femmes atteint respectivement 333 francs par mois dans le domaine de la santé et action sociale, 675 francs par mois dans le commerce de détail, 761 francs par mois dans l'industrie alimentaire, 826 francs par mois dans le domaine de l'information et de la communication, 972 francs par mois dans l'industrie des machines ou encore 1089 francs par mois dans les activités financières et d'assurances.

Dans l'ensemble du secteur public (Confédération, cantons et communes), la part inexpliquée des différences salariales entre les sexes est de 38,8%, soit 573 francs par mois.

Remarques méthodologiques

L'enquête suisse sur la structure des salaires

L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) est réalisée tous les deux ans au mois d'octobre sur la base d'un questionnaire envoyé aux entreprises. En 2012, elle a porté sur près de 35'000 entreprises. Avec environ 1,7 million de personnes salariées, l'ESS fournit un aperçu représentatif de la situation salariale des personnes travaillant dans l'industrie et dans le secteur des services au niveau suisse et au niveau des grandes régions.

Rupture de série entre 2010 et 2012

L'enquête suisse sur la structure des salaires a fait l'objet d'une révision partielle en 2012. Parmi les changements, on peut mentionner le fait que des nouvelles catégories de personnes salariées ont été intégrées dans l'enquête (travailleurs temporaires, stagiaires, personnes travaillant à domicile, etc...) et que le niveau de compétence associé à la profession exercée remplace le niveau d'exigence du poste. De ce fait, il existe une rupture de série entre l'enquête de 2012 et les enquêtes précédentes (1994 à 2010). Les résultats de 2012 ne sont ainsi pas directement comparables avec ceux des années précédentes.

La moyenne arithmétique pour l'étude spécifique des différences salariales entre la part expliquée et celle qui reste non-expliquée

Pour des raisons liées à la méthode de mesure, les différences de salaires doivent être calculées en utilisant la moyenne arithmétique et non la valeur médiane, retenue généralement comme valeur de référence dans les études descriptives de l'OFS. En effet, cette analyse des différences (expliquées, non-expliquées) se base sur le modèle d'Oaxaca qui est une décomposition de la différence des salaires moyens.

Définition du salaire

Salaire mensuel brut standardisé: Les montants relevés sont convertis en salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de 4 semaines 1/3 à 40 heures de travail.

Les composantes du salaire brut : le salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, un douzième du 13e salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels.

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE Service de presse

.....

Renseignements:

Didier Froidevaux, OFS, Section Salaires et conditions de travail, tél.: +41 58 463 67 56,

e-mail: Didier.Froidevaux@bfs.admin.ch

Service de presse OFS, tél. : +41 32 71 36013, fax : +41 32 71 36281, e-mail : kom@bfs.admin.ch

Commandes de publications : tél. : +41 32 71 36060, fax : +41 32 71 36061

e-mail: order@bfs.admin.ch

Vous trouverez d'autres informations et publications sous forme électronique sur le site Internet de l'OFS à l'adresse http://www.statistique.admin.ch > Thèmes > 03 - Travail, rémunération

Abonnement aux communiqués de presse sous format électronique (pdf) à l'adresse : http://www.news-stat.admin.ch

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Le Département fédéral de l'Intérieur (DFI), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) ainsi que l'Office fédéral de la justice (OFJ) ont reçu le présent communiqué deux jours ouvrables à l'avance pour l'accomplissement de leurs tâches.